



PAR MARK JAMISON, CHEF DE LA DIRECTION DE MAGAZINES CANADA

# COMMENT PASSER À L'ACTION DÈS MAINTENANT À PROPOS DE LA NOUVELLE LOI CANADIENNE SUR LES À BUT NON LUCRATIF

**LA NOUVELLE LOI** canadienne sur les organisations à but non lucratif est entrée en vigueur.

Toutes les organisations à but non lucratif constituées en société sous le régime fédéral doivent obtenir un «certificat de maintien» avant le 17 octobre 2014, en vertu de la nouvelle Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif. *Aucune exception* n'est autorisée.

## DE QUOI S'AGIT-IL?

La nouvelle loi met notamment davantage l'accent sur les droits des membres et sur l'accès des membres aux décisions prises par les tiers conseils. Ces changements ont été entrepris pour répondre aux préoccupations exprimées par les Canadiens en matière de transparence de plusieurs organismes à but non lucratif, et plus particulièrement des organismes de charité.

Il semble que la notoriété de cette nouvelle loi ne soit pas bien établie dans le secteur des organismes à but non lucratif. Vous devez porter attention dès maintenant à ces nouvelles dispositions. Passez le mot.

Cette loi ne s'applique pas aux organismes constitués en société sous le régime provincial. Toutefois, les provinces prévoient harmoniser leurs réglementations pour des raisons de nécessités pratiques, à un moment ou l'autre. Soyez vigilant à ce sujet dans votre province.

Comme la date limite est décembre 2014, il y a un risque que plusieurs d'entre nous n'oublient la prise d'effet de cette loi et n'en subissent les conséquences. Ne vous dites pas «Bof, j'ai bien le temps. Pas de problème.» Si vous oubliez,

vous pourriez le regretter amèrement car tout défaut de vous inscrire et d'obtenir l'accréditation entraînera une dissolution automatique.

L'ancienne Loi sur les sociétés abrogée. Si vous vous êtes constitué en société sous l'ancienne loi, vous DEVEZ demander un certificat de maintien avant la date limite. Parmi les changements, citons l'obligation d'établir si votre société fait ou non de la sollicitation. (La plupart des organismes à but non lucratif font de la sollicitation.)

La loi prévoit une foule de nouvelles règles qui portent sur les droits et les catégories de membres, le nombre d'administrateurs et la définition des administrateurs, notamment. Les lettres patentes disparaissent, mais vos objectifs initiaux ou mis à jour doivent être déposés dans le cadre du processus de demande.

Recommandez à votre conseil qu'il entreprenne une revue de sa planification stratégique afin de s'assurer que les objectifs de l'organisme soient correctement énoncés dans les documents d'inscription. Cela représente beaucoup de travail, j'en suis conscient, mais cet exercice de révision aidera l'organisme à s'assurer qu'il est au diapason des changements.

## CE QUE VOUS DEVEZ FAIRE:

**Établir un échéancier d'exécution dès le départ.** Si vous connaissez la date à laquelle vous devez faire votre demande (et bien avant cette date), vous pourrez établir un échéancier rétrograde pour la préparation de votre plan de travail, et veillerez à le respecter.

 TÉLÉCHARGEZ D'AUTRES FICHES-CONSEILS SUR [magazinescanada.ca/culturels/hotsheets](http://magazinescanada.ca/culturels/hotsheets)



**Passez la nouvelle Loi et les nouveaux règlements en revue ici.** Je vous recommande de télécharger les documents pertinents et de les examiner soigneusement et en entier, puis d'établir le processus. Les instructions sont accessibles. La documentation comprend un module interactif de création des règlements et un processus étape par étape.

**Si vous le pouvez, utilisez les règlements recommandés par la nouvelle loi.** Une phraséologie conforme à la loi est fournie pour plusieurs éléments. Cela vous permettra de gagner du temps et contribuera à la qualité de votre demande.

**Ayez à portée de la main vos documents de gouvernance actuels** (lettres patentes, objectifs, règlements). Assurez-vous d'en avoir une version numérisée afin de pouvoir y apporter des révisions. Prévoyez couper et coller du texte.

**Mettez sur pied un comité de révision des documents** à mesure que vous préparerez la demande. Il n'est pas nécessaire que ce soit un comité en bras de chemise qui révisera des documents fastidieux à lire pendant des nuits. Un comité virtuel réunissant plusieurs paires d'yeux pourra vous aider à rester en piste. De préférence, il se composera de gens qui ont de l'expérience dans le secteur des organismes à but non lucratif.

**Préparez votre conseil à vivre des changements.** Il est préférable de fournir au conseil de petites tranches des demandes, plutôt que de lui remettre un document volumineux d'un seul coup. Cela pourra inciter vos administrateurs à lire les documents et à fournir des suggestions. Ultimement, le conseil doit recommander que les membres approuvent le contenu de votre demande d'inscriptions. Veillez donc à bien préparer vos champions.

**Vous devez obtenir l'approbation de vos membres** au sujet des documents proposés pour appuyer la demande de certificat de maintien avant de déposer votre demande. Vous pouvez le faire à l'assemblée générale annuelle ou à l'occasion d'une réunion que vous convoquerez à cette fin.

**Si vous avez également le statut d'organisme de charité : soyez prêt.** Même si le certificat de maintien est approuvé, cela ne garantit PAS votre statut d'organisme de charité (si vous en avez un). Ce champ de compétence relève de l'ARC. Assurez-vous que votre demande de certificat de maintien soit cohérente avec votre statut d'organisme de charité, que ce statut soit approuvé ou en instance.

**Vous pouvez obtenir de la documentation de qualité à ce sujet auprès de la Société canadienne des directeurs d'association.**

Bonne chance!

